

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Frédéric MILLAC, Jean Léopold SIWE-NANA, Frédéric CROS.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Jean Léopold SIWE-NANA donne pouvoir à Erika BONNEAU,
Frédéric CROS donne pouvoir à Sabrina BURON.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Robert JABOUILLE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 016-211603741-20220926-2022_103-AR

N° 2022-103- Vie associative - subvention exceptionnelle 2022 à l'AS Soyaux

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AS SOYAUX pour le transport de buts de football pour l'organisation d'un tournoi des U13 le 11 juin 2022 à Léo Lagrange.

L'organisation d'un tournoi des U13 nécessite des buts de football que la commune n'a pas en sa possession. La commune de Champniers a proposé le prêt gracieux des siens mais la Ville de Soyaux n'a pas de camion adéquat pour en assurer le transport aller/retour de Champniers à Soyaux.

Le Club a donc été dans l'obligation de faire appel à un service de location de camion pour un montant de 192 € dont le devis est annexé à ce rapport.

Cette dépense n'étant pas prévue dans le budget initial du club, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre des subventions 2022 pour couvrir l'intégralité de ces frais soit 192 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 192 € au titre des subventions 2022.

Fait et délibéré en mairie, le 26 septembre 2022.

Le maire,



François NEBOUT